

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 9 MAI 1969

69070

OBJET :
P.D. ECLAIRAGE
PUBLIC
Programme d'entretien
tranche BOISNARD.

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EN 1968, une consultation auprès d'entreprises régionales susceptibles de répondre immédiatement aux demandes des services techniques municipaux, a été lancée sur la base d'un bordereau de prix couramment pratiqués par l'Electricité de France.

La proposition de l'Entreprise Pierre BOISNARD s'étant avérée la plus avantageuse, un marché de gré à gré fut conclu entre la Ville et cette entreprise, pour un montant de 60.000 F.

Les travaux d'entretien, modifications et petits équipements du réseau exécutés par l'Entreprise BOISNARD, au cours de l'année 1968 ont donné satisfaction, tant au point de vue de la qualité du travail que de la rapidité d'exécution.

M. Pierre BOISNARD, consulté, accepterait d'intervenir en 1969 aux mêmes conditions que celles pratiquées en 1968, sous réserve toutefois que les prix du bordereau tiennent compte de l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,08, motivé par l'augmentation des salaires et des matériaux depuis 1967.

Les commissions d'Expansion, Travaux et Investissements et des Finances estiment que la collectivité aurait intérêt à traiter avec l'entreprise Pierre BOISNARD pour l'exercice 1969.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M. le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise Pierre BOISNARD le montant du marché à intervenir étant estimé à 50.000 Fcs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des marchés publics et notamment le Livre III articles 308 et 310,

Vu les avis favorables des commissions d'Expansion, Travaux et Investissements, et des Finances, réunies les 29 Avril et 6 Mai 1969,

Vu le projet de marché et notamment les conditions de rémunération de l'Entreprise,

considérant la nécessité de conclure un marché d'entretien pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'éclairage public pour 1969.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un marché de gré à gré avec l'entreprise Pierre BOISNARD rue Carnot et rue de la libération à GEMOZAC, pour un montant de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 Fcs) en vue de l'exécution des travaux d'entretien des lignes aériennes et souterraines, de dépannages urgents et d'amélioration du réseau d'éclairage public.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1969, chapitre 936 article 6313.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le

Le Sous-Préfet,

18 JUIN 1969

POUR EXTRAIT COMPOSER

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



TITRE 1 - TRAVAUX DE CANALISATIONS SOUTERRAINES -

- Chapitre 1 - Terrassements
- Chapitre 2 - Démolitions de chaussée et trottoirs
- Chapitre 3 - Réfections de chaussée et trottoirs
- Chapitre 4 - Pose de buse et signalisation des câbles
- Chapitre 5 - Tirage de câbles
- Chapitre 6 - Travaux sur boîtes

TITRE 2 - TRAVAUX SUR RESEAU AERIEN -

- Chapitre 1 - Supports
- Chapitre 2 - Armements
- Chapitre 3 - Tirage de ligne
- Chapitre 4 - Mise à la terre
- Chapitre 5 - Lanternes - appareillage

TITRE 3 - TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES -

- Chapitre 1 - Main d'oeuvre
- Chapitre 2 - Camion
- Chapitre 3 - Fournitures

TITRE 4 - TRAVAUX DIVERS -

- Chapitre 1 - Travaux en coupure
- Chapitre 2 - Elagage d'arbres.

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.

Le marché est passé conformément aux dispositions des articles 308 et 310 du Livre III du Code des Marchés publics, annexé au décret n° 66.887 du 28 Novembre 1966, modifiant et complétant le décret n° 64.729 du 17 Juillet 1964 modifié, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 4 - PIECES CONTRACTUELLES INCORPOREES DANS LE CONTRAT.

L'ensemble des documents contractuels désignés ci-après forme un tout qui définit les conditions du marché.

- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics (annexe 1 de la circulaire interministérielle du 1er Février 1967).

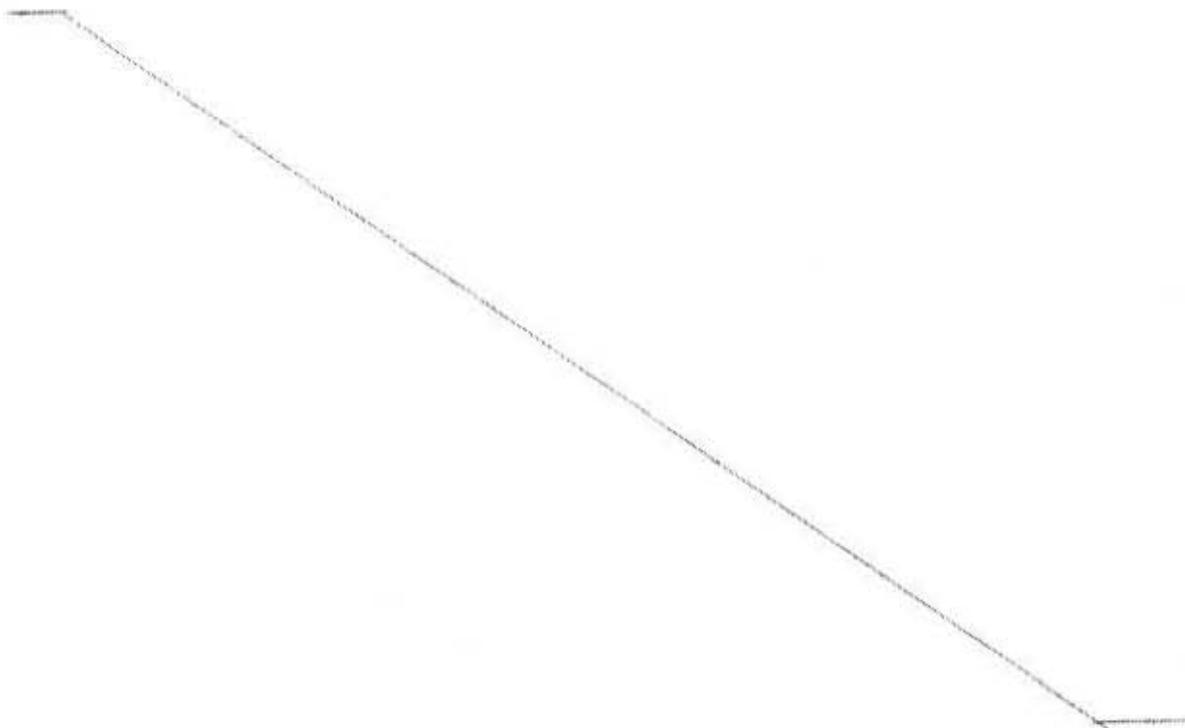
L'Entrepreneur sera en outre soumis aux dispositions du code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 - MODALITE DE CALCUL DES PRIX.

Le marché est passé à prix unitaires, fermes, non révisables et non actualisables.

Les prix unitaires pratiqués sont ceux figurés dans le cadre du bordereau de prix ci-après, affectés du coefficient multiplicateur de 1.08.

Il est précisé que l'Ingénieur sera seul juge de l'interprétation des prix à appliquer pour chaque nature d'ouvrage.



ARTICLE 6 - BORDEREAU DES PRIX.

Article	DESIGNATION	Unités	Prix unitaires hors taxe
	<u>TITRE I</u>		
	<u>CANALISATIONS SOUTERRAINES</u>		
	<u>CHAPITRE 1 - TERRASSEMENTS -</u>		
1101	Terrassement en tranchée à la main de 0,40 de largeur moyenne pour pose de câble ou recherche de panne :		
	- dans le sable	m3	16,30
	- dans la terre ou le remblais	m3	20,25
	- dans le rocher tendre	m3	33,45
1102	Plus-value au chapitre 1101 pour terrassement inférieur à 1 m3	1m3	20%
	<u>Lorsque l'emploi du compresseur sera nécessaire</u>		
1103	Location y compris accessoires et la main d'oeuvre nécessaire à la surveillance. Par heure de fonctionnement	1'H.	26,40
1104	Remblais partiel ou total avec terre provenant de la fouille	m3	13,20
1105	Remblais partiel ou total avec sable y compris fourniture, transport, approche du sable et enlèvement	m3	25,85
1106	Enlèvement des déblais en excédent et transport à la décharge publique	m3	8,80
	<u>CHAPITRE 2 - DEMOLITIONS DE CHAUSSEES & TROTTOIRS.</u>		
	<u>Chaussée :</u>		
1201	Démolition de chaussée ordinaire ou goudronnée jusqu'à 0m,15 d'épaisseur	m2	3,95
1202	Plus-value pour épaisseur supérieure à 0m,15 par cm supplémentaire	m2	0,30

Article	DESIGNATION	Unités	Prix unitaires hors taxe
	<u>Trottoirs</u>		
1203	Découpage et enlèvement tapis asphalte coulé	m2	8,80
1204	Forme en béton de chaux sous asphalte coulé	m2	11,00
	Dallage en béton de ciment de 0,08 d'épaisseur		
1205	sans chape	m2	12,75
1206	avec chape de 0,02	m2	16,70
	Dépose de bordure de trottoir droite ou courbe, bardage et rangement à proximité de la tranchée :		
1207	sur forme sable	ml	2,80
1208	sur fondation en béton	ml	4,40
	<u>CHAPITRE 3 - REFECTION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS</u>		
	Réfections définitives suivant prescriptions des services techniques ou du service des Ponts et Chaussées		
	<u>Chaussée :</u>		
1301	Empierrement ordinaire jusqu'à 0m,15 d'épaisseur	m2	6,60
1302	Forme en béton de ciment et cailloux jusqu'à 0,15 d'épaisseur	m2	14,10
1303	Confection d'un tapis termacadam de 0,03 d'épaisseur après cylindrage	m2	7,50
	Plus-value pour épaisseurs supérieures à 0,15 par cm supplémentaire :		
1304	sur article 1301	M2	0,55
1305	sur article 1302	m2	1,25
	<u>Trottoirs</u>		
1306	Terre décapée et régagée	m2	1,60
1307	Terre décapée et régagée avec surface sablée y compris fourniture de sable	m2	1,85

Article	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxe
	Dallage en béton de ciment de 0,08 d'épaisseur :		
1308	sans chape	m2	8,80
1309	avec chape	m2	11,90
1310	Forme en béton de chaux pour recevoir tapis asphalté coulé	m2	8,80
	Repose de bordure :		
1311	sur forme sable	ml	6,60
1312	sur fondation en béton	ml	7,90
	Lorsque la surface totale des réfections d'un même chantier est inférieure à :		
	5m2 pour travaux exécutés sans engins mécaniques,		
1313	le montant de ces réfections sera majoré du coefficient		0,35
	<u>NOTA</u> - le coulage de l'asphalte sera exécuté par une entreprise spécialisée.		
	L'entrepreneur devra remettre tous les deux mois aux Services Techniques de la Ville de ROYAN, un état mentionnant la surface et la situation des raccords d'asphalte à faire exécuter.		
	<u>CHAPITRE 4 - POSE DE BUSES ET SIGNALISATION DES CABLES.</u>		
1401	Fourniture et pose de buses en ciment ϕ 100 sur forme en sable, joints au mortier de ciment, tamponnage au mortier de chaux des arrivées aux candélabres avec aiguille permettant le tirage ultérieur des câbles.....	ml	7,90
1402	Fourniture et pose grillage galvanisé 30 x 41 x 6 pour signalisation	ml	1,30
1403	Fourniture et pose planche créosotée de 20 x 200 pour protection câble	ml	3,70

Articles	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxes
<u>TITRE II - TRAVAUX SUR RESEAU AERIEN</u>			
<u>CHAPITRE 1 - SUPPORTS.</u>			
<p>Mise en place poteau béton type E.D.F. comprenant fouille en terrain normal, chargement, transport dans un rayon de 3 km, déchargement, mise à pied d'oeuvre, levage, calage, enlèvement ou régilage des déblais massif béton compris (support décompté à part)</p>			
2101	- jusqu'à 500 csn d'effort	1'U.	206,80
2102	- de 500 à 1000 csn d'effort	1'U.	253,45
<p>Mise en place d'un candélabre béton, comprenant fouille en terrain normal, chargement, transport dans un rayon de 3 Kms, déchargement, mise à pied d'oeuvre, levage, calage, enlèvement ou régilage des déblais - massif béton compris (candélabre fourni par la Ville)</p>			
2103	- candélabre B.A. simple crosse	1'U.	198,00
2104	- candélabre B.A. double crosse	1'U.	209,45
<u>Mise en place candélabre métallique -</u>			
<p>Assemblage en chaise de tiges filetées à scellement pour fixation de candélabres y compris fourniture de fer rond \varnothing 14, soudures à l'arc et toutes sujétions (non compris la fourniture des tiges filetées).....</p>			
2105		1'U.	17,60
<p>Confection de massif en béton de ciment armé de 0,60 de côté sur 0,80 de profondeur pour fixation de candélabre y compris terrassement en tous terrains, coffrage, tube plastique, matériaux divers, toutes sujétions et fourniture.</p>			
2106		1'U.	83,60
2107	Plus-value à l'article 4 pour volume de béton supplémentaire	m3	130,25
<p>Confection de chapes de recouvrement en béton après mise en place de candélabres, y compris coffrage et passage au fer des bordures.</p>			
2108	- chape 60 x 60 x 7	1'U.	8,80

Articles	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxe
	Mise en place d'un candélabre métallique jusqu'à 10m. de hauteur y compris l'approvisionnement, mise à pied d'oeuvre, assemblage et fixation sur socle - toutes sujétions, (candélabre fourni par la Ville)		
2109	- candélabre simple crosse	1'U.	88,00
2110	- candélabre double crosse	1'U.	105,60
	<u>PEINTURE</u> -		
	Peinture d'un candélabre métallique jusqu'à 10m. avant levage comprenant :		
	- 1 couche peinture antirouille en raccord		
	- 2 couches laque glycérophthalique y compris la fourniture de la peinture		
2111	- candélabre simple crosse	1'U.	95,05
2112	- candélabre double crosse	1'U.	105,60
	<u>TRAVAUX DE DEPOSE</u> -		
	Dépose d'un poteau bois, remise en état des lieux et rentrée au dépôt de Guinielle		
2113	- bois simple	1'U.	26,40
2114	- bois soclé	1'U.	34,05
	Dépose d'un candélabre B.A. avec démolition du massif béton - comblage de la fouille - transport au nouveau lieu d'implantation ou au dépôt de Guinielle		
2115		1'U.	88,00
	Dépose d'un candélabre métallique avec démolition du massif béton, comblage de la fouille, transport au nouveau lieu d'implantation ou au dépôt de Guinielle.		
2116	- candélabre simple crosse	1'U.	79,20
2117	- candélabre double crosse	1'U.	83,60
	<u>CHAPITRE 2 - ARMEMENTS.</u>		
	Fourniture et pose armement BT avec isolateur scellé y compris accessoires de fixation		
2201	Isolateurs DC 3 sur CL 20	1'U.	9,05
2202	Isolateurs A 21 sur ES 90	1'U.	11,40

ARTICLE 25 - AUTORITE DE CONTROLE.

Le marché sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle représentée par M. le Sous-Préfet de Rochefort-sur-Mer.

Fait à Royan le 10 Mai 1969

LE MAIRE,

Par délégation de M. le Maire
le Premier Adjoint,

Lu et accepté

l'Entrepreneur,



M. Matras
M. MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le

Le Sous-Préfet,

18 JUIN 1969

